



TRANSPORT SCOLAIRE

INFORMATIONS ET REGLEMENTATION

Le transport scolaire est un service annexe proposé par le Lycée Louis Massignon et opéré par une compagnie de transport. Il n'est pas obligatoire. Ce service est organisé afin de répondre du mieux possible aux plus grands nombre de demandes des familles.

Les demandes formulées au cours de l'année seront satisfaites dans la mesure du possible.

Le service du transport scolaire se compose d'une flotte de véhicules modernes, équipés d'un système d'air conditionné efficace. L'entretien est effectué avec la plus grande régularité. Une assurance couvre ce service.

Chaque autobus est sous la surveillance d'un adulte habilité par l'administration.

Les bus de cette flotte et leurs équipements suivent les recommandations de l'ADEC et du DOT.

CIRCUITS ET ARRETS

Le transport scolaire ne peut être confondu avec un service personnel de ramassage à domicile. En fonction des réservations, les circuits et les arrêts sont définis au début de chaque année scolaire et non susceptibles de modifications. A titre exceptionnel, seules les demandes justifiées par écrit auprès de la direction de l'établissement peuvent éventuellement être examinées. Toutes les informations techniques sur ce service de transport scolaire peuvent être obtenues auprès de **M. Georges Karam**, Numéro de **Téléphone : 02-4447967**

En cours d'année, à la suite d'importants travaux publics entrepris par la Municipalité, l'administration pourra être amenée à modifier certains arrêts ou certains circuits et donc les horaires du bus concerné.

Il est rappelé aux familles que les enfants ne sont pas autorisés à utiliser un autre bus que celui de leur circuit habituel. Ils ne sont pas non plus admis à descendre à un arrêt qui n'est pas le leur.

Pour les raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à changer de bus au cours de l'année pour convenances personnelles (invitation d'un camarade ou toute autre raison). Aucune dérogation ne sera accordée.



En cas de changement de lieu de résidence, le service des transports fera le maximum pour assurer la continuité du transport. Si cela n'était pas possible, un remboursement partiel pourrait être fait.

HORAIRES

Pour chaque circuit, le lycée détermine les horaires pour chaque arrêt. En général, l'horaire est respecté et il incombe aux familles de veiller à la ponctualité ; l'autobus ne peut pas attendre au-delà de l'heure prévue. (Il convient, bien entendu, de vérifier que chacun a réglé sa montre sur l'heure officielle).

De plus, il y a lieu de prendre en considération deux remarques :

- Du fait des aléas du trafic des retards peuvent affecter le service : il n'est pas possible de garantir le passage de l'autobus à l'heure exactement prévue.
- Par contre, les parents sont assurés que l'autobus ne partira pas de l'arrêt AVANT l'heure indiquée.

ACCOMPAGNEMENT

Les enfants des Maternelles, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 doivent être SYSTEMATIQUÉMENT accompagnés à l'arrêt de l'autobus par un adulte. De même, au retour, ils doivent être attendus par cette personne ou un adulte choisi par les familles. Lorsque le jeune enfant n'est pas attendu par sa famille, le chauffeur continue son circuit avec l'élève et le ramène au lycée ou la famille devra venir le chercher. A cet effet, les parents doivent *impérativement* remplir le formulaire d'engagement concernant les règles du transport. Il doit être remis au service transport du lycée au moment de la demande d'inscription.

REGLEMENT DU BUS :

La carte tamponnée par le service de l'intendance conditionne l'accès au bus.

Seule la radiation de l'établissement entraîne un remboursement, tout mois entamé reste dû.

Il n'existe pas de tarif : « TRAJET SIMPLE ».

LISTE DES INTERDICTIONS :

- 1- Consommer de la nourriture (y compris chewing gums, chocolat, bonbons ou boissons)
- 2- Mettre ses pieds sur le dossier des sièges.
- 3- Utiliser stylos, feutres ou crayons.
- 4- Se bousculer.
- 5- Fumer.



OBLIGATIONS :

- 1- Présenter sa carte d`abonnement pour accéder au véhicule.
- 2- Attacher sa ceinture de sécurité.
- 3- Se conformer aux instructions du surveillant.
- 4- Pénétrer dans le lycée sans délai après la descente.

Le manquement à ces interdictions et obligations peut conduire l`établissement à la radiation temporaire ou définitive du service.

De même, l`établissement sera vigilant au comportement des élèves dans le bus.